



## RÉGION MORGES - AUBONNE

Walter Allenspach Trésorier  
Chenaillettaz 3  
1110 Morges  
[walter.allenspach@sefanet.ch](mailto:walter.allenspach@sefanet.ch)  
[www.morgesaubonne.eerv.ch](http://www.morgesaubonne.eerv.ch)

# COMMENTAIRES À PROPOS DES CONTRIBUTIONS DES PAROISSES 2018 et 2019

## A - Remarques préliminaires

L'exercices 2018 subit des changements au niveau des contributions des paroisses, qui méritent des explications. Comme chaque année l'Assemblée régionale de l'automne adoptera la clé de répartition des contributions de l'année suivantes à l'EERV, notamment au canton et à la région.

Le Conseil régional invite les délégations à l'Assemblée régionale à étudier soigneusement les tableaux des contributions des paroisses en annexe et le présent document.

Si une paroisse ou un service communautaire souhaite soumettre à l'Assemblée régionale une modification de la clé de répartition des contributions des paroisses, leurs délégués pourront bien faire parvenir au Président de l'Assemblée régionale des propositions d'amendements précis et chiffrés jusqu'au samedi qui précède l'Assemblée.

Le Président de l'Assemblée n'entrera pas en matière sur une demande floue.

Le Conseil régional reste à disposition pour toutes questions relatives aux contributions des paroisses.

## B - Contributions des paroisses de l'année en cours

Les chiffres détaillés de la suite se trouvent dans l'annexe « Budget 2018 Région 2 Morges-Aubonne ; Calcul des contributions des paroisses 2018 après modification de juin 2018 »

### Contributions cantonales

En automne 2017 le Conseil synodal a fixé les contributions de l'ensemble des paroisses de la Région Morges-Aubonne pour l'année 2018 à CHF 393'000. Le 8 novembre 2017 l'Assemblée régionale a adopté la clé de répartition des contributions ; voir colonne Contributions cantonales budgétées (A) de l'annexe. C'était la première fois que nous avons appliqué une clé de répartition qui prend les paramètres de trois ans en considération avec

l'objectif de modérer les impacts de changements de méthode de calcul du canton sur les contributions de paroisses.

En juin 2018 le Synode a affecté CHF 476'620 au Fonds de solidarité pour les contributions des paroisses, vue d'alléger le montant des contributions 2018 des Régions et paroisses. Par la suite le compte « contributions » de notre région a été crédité de CHF 48'240. Donc, le CR propose de faire profiter l'ensemble des paroisses de la Région Morges-Aubonne de la réduction des contributions au canton. Le CR propose la même clé de répartition pour répartir cette réduction que l'AR a déjà adopté pour le budget 2018 ; voir colonne Contributions cantonales corrections juin 2018 (A<sub>Δ</sub>) de l'annexe. Cela signifie une réduction des contributions à l'EERV (cantonale) de presque 12.3% pour chaque paroisse de notre région.

### Contributions régionales

L'amendement des contributions des paroisses au canton du paragraphe précédent n'affecte pas le niveau des contributions 2018 des paroisses à la région. Ce qui a produit un impact sur les contributions de paroisses à la région, c'est la décision de l'Assemblée régionale du 14 mars 2018 de donner CHF 31'409 du bénéfice de l'exercice 2017 de la région aux paroisses proportionnellement aux contributions obligatoires 2017. Les comptes « contributions » des paroisses ont donc été crédités.

## **C - Contributions des paroisses pour l'année 2019**

Les chiffres détaillés de la suite se trouvent dans l'annexe « Budget 2019 Région 2 Morges-Aubonne ; Calcul des contributions des paroisses 2019 »

### Contributions cantonales

En juillet 2018 le Conseil synodal a fixé la contribution de l'ensemble des paroisses de la Région Morges-Aubonne pour l'année 2019 à CHF 343'000. C'est suite à un changement de la manière de déterminer les contributions des Régions et paroisses. Le Conseil Synodal abandonne le système introduit en 2017 pour le budget 2018 et revient sur la méthode antérieure (répartition des contributions en fonction du nombre de protestants). La nouveauté c'est que dorénavant la contribution des paroisses de l'EERV est 10% de la subvention de l'État (moins le solde du Fonds de Solidarité de l'EERV) et non plus un montant fixe comme dans le passé.

Le CR propose de continuer à appliquer la clé de répartition adoptée par l'AR l'automne dernier. La clé consiste d'un tiers selon les paramètres proposés par le CS pour l'année antérieure, un tiers selon les paramètres pour l'année actuelle et un tiers selon les paramètres pour l'année prochaine. Pour l'année 2017 et 2019 ce sont les proportions du nombre des protestants, pour l'année 2018 ce sont les proportions du nombre des protestants pondéré par un facteur financier de chaque paroisse.

## Contributions régionales

Le CR propose de continuer d'appliquer la même clé de répartition pour les contributions des paroisses à la région que pour les contributions au canton.

### **D - Résolution**

Le CR demande à l'Assemblée régionale de bien vouloir accepter la clé de répartition des contributions des paroisses en votant la résolution suivante :

En matière de contributions des paroisses L'Assemblée régionale adopte la clé de répartition 2018 des contributions 2018 amendées et la clé de répartition des contributions 2019 telles que présentées par le Conseil régional.